

ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Les droits universitaires seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. CARTE BANCAIRE EN LIGNE

Mode de paiement à privilégier lors de l'inscription sur le site de l'Université des Antilles en raison de sa fiabilité.

Le dossier de l'étudiant est mis à jour automatiquement lors du paiement et l'information du versement est transmise à l'agence comptable en même temps que les fonds avec le numéro de l'étudiant et sa composante.

2. CARTE BANCAIRE

En présentiel auprès du régisseur de recettes de l'INSPE Guadeloupe (Bureau A012 – couloir de l'administration).

3. VIREMENT BANCAIRE

Sur le compte de l'Agent Comptable de l'UA avec les références bancaires suivantes :

Référence bancaire		Etablissement		Guichet	N° de compte	Clé
TRESOR PUBLIC		10071		97100	00001006912	51
IBAN - Identifiant international de compte bancaire						
						BIC
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251 TRPUFRP1

INFORMATIONS OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DU VIREMENT

La banque émettrice – Nom/Prénom/ N° d'étudiant – Composante (INSPE971).

Ces informations seront fournies dans la référence du virement afin de faciliter l'identification du paiement.

Transmettre le justificatif du virement par mail au format PDF à l'adresse : scol@espe-guadeloupe.fr

RAPPEL :

- **Le paiement fractionné en 3 échéances** est admis sous réserve que le total des droits à payer soit **supérieur à 300€**.
- **Le paiement fractionné en 5 échéances** est admis sous réserve que le total des droits à payer soit **supérieur à 2770€**.
- **Toute échéance non honorée** devra être régularisée avant le début des examens.

**AUCUN PAIEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES EN NUMERAIRE
NE SERA ACCEPTÉ**